

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 06090626 : CULTURE - Dénomination de la médiathèque municipale de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

La médiathèque municipale sise 3 Place du Marché aux raisins, constitue un lieu essentiel de culture, de transmission, de partage et d'ouverture à tous les publics.

Afin de donner une identité forte à cet équipement culturel et de rendre hommage à une personnalité ayant marqué la vie culturelle, artistique et humaine de la commune, il est proposé de la dénommer :

« Médiathèque Joseph PACINI ».

Joseph PACINI, écrivain, poète, humaniste et profondément attaché à notre territoire, a consacré sa vie à l'écriture et au dialogue entre les arts. Arrivé dans le Vaucluse en 1947, il a mené de nombreuses actions en faveur du développement culturel en milieu rural et a collaboré avec plusieurs peintres et photographes autour de projets artistiques mêlant poésie, image et mémoire.

À travers son œuvre et son engagement, Joseph PACINI a su créer des passerelles entre les générations, les cultures et les sensibilités artistiques. Son parcours, son attachement à la commune ainsi que son rayonnement culturel font de son nom une évidence pour incarner les valeurs portées par la médiathèque municipale.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt communal attaché à la dénomination des équipements publics ;
Considérant la volonté de la commune de valoriser la culture et le patrimoine humain local ;

- **DECIDE** d'attribuer à la médiathèque municipale de Caumont-sur-Durance le nom de : Médiathèque Joseph PACINI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Joséphine DANON



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.